

Réunion du 6 février 2017

Sous la présidence de : Madame Marie-Paule LEHMANN

Etaient présents : Madame Marie-Paule LEHMANN, président de séance

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Suzanne KEMPF, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2017/030 - 61040 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)
Proposition de mise à disposition de personnel du Département
au profit de l'ATIP**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du 15 décembre 2015, annexé à la présente délibération visant à modifier les modalités d'attribution des tickets restaurant, à inscrire le montant de l'exonération partielle, au bénéfice de l'ATIP, d'un montant de 650 000 € au titre de l'année 2017, relative au remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel départemental mis à disposition de l'ATIP, et à compléter cette exonération partielle par la prise en charge, par le Département, des rémunérations servies et des cotisations sociales versées pour le compte de ses agents mis à disposition de l'ATIP, durant leurs absences supérieures à 15 jours consécutifs;

- autorise son président à signer l'avenant précité à la convention collective de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du 15 décembre 2015.

Non participation au vote : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Frédéric BIERRY

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170206-lmc1107242-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/02/17